



2023/.....

Parafe

DECISION N°31/2023

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES REDEVANCES A LA RESIDENCE DU PARC A COMPTE DU 1^{ER} JUILLET 2023.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 1987 portant sur la création d'un foyer-logement à Ozoir-la-Ferrière (77330) situé 6 avenue du Général de Gaulle ;

Vu la décision n° 45/16 date du 4 novembre 2016 relative à la fixation des tarifs des prestations de repas proposés à la Résidence du Parc ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020, du conseil municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 4/11A du 15 décembre 2022 du conseil départemental concernant l'Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (OAED) des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant ou suivant des mineurs, des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap ;

DECIDE

Article 1^{er} : le montant du dépôt de garantie des loyers de la résidence est fixé à un mois de loyer.

Article 2 : le montant des redevances mensuelles des logements de la résidence pour un accueil régulier des personnes retraitées est fixé à :

- F1 de 15 m² : 612,00 €
- F1 bis de 30 m² : 766,00 €
- F2 de 50 m² : 879,00 €

Article 3 : le montant des redevances mensuelles des logements de la résidence pour un accueil temporaire des personnes retraitées (inférieur à 6 mois) est fixé à 766,00 €.

Article 4 : le montant de la nuitée par personne des logements de la résidence pour un accueil occasionnel des proches des résidents est fixé à 15,00 €.

Article 5 : le montant des loyers et forfait « eau » des logements de la résidence des personnes non-retraitées est fixé à :

- F1 bis de 30 m² : Loyer : 266,00 €
Forfait « eau » : 25,75 €
- F3 de 60 m² : Loyer : 396,40 €
Forfait « eau » : 30,00 €

Article 6 : le montant des badges d'accès de nuit à la résidence est fixé à 20 € pour l'ensemble des logements.

FAIT A OZOIR-LA-FERRIERE LE 23 MAI 2023

LE MAIRE,

JEAN FRANCOIS ONIETO

